



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 28-2025-355 du 16 JUIL. 2025

portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture du 3 juillet 2017 fixant la liste des éléments constitutifs des offres des opérateurs pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;

Vu l'arrêté SGAR/24-066 du 7 juin 2024 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités à Monsieur Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

Vu le classement des ruines du château au titre des Monuments historiques par liste du 31 décembre 1862 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par la Conservation régionale des Monuments historiques pour le projet « Château – Confortation de la courtine Est de la barbacane nord », localisé à ARQUES-LA-BATAILLE (76), reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 25 avril 2025 ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA), Commission Ouest, en date des 24, 25 et 26 juin 2025 ;

Considérant que le château d'Arques-la-Bataille constitue l'un des témoignages majeurs de la fortification castrale médiévale normande ;

Considérant que les travaux envisagés (consistant en des cristallisations, purges, nettoyages ou dégagement de maçonneries et de sols, remblais ou gravats, etc.), sont de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique constitués par les ruines de la courtine Est de la barbacane nord du château ;

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Château – Confortation de la courtine Est de la barbacane nord », sis en :

RÉGION : NORMANDIE

DEPARTEMENT : SEINE-MARITIME

COMMUNE : ARQUES-LA-BATAILLE

lieu-dit ou adresse : château d'Arques-la-Bataille

Cadastre : Section : A1, Parcelle(s) : 4p, 129p

Réalisé par : Conservation régionale des Monuments historiques – Drac de Normandie

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de 270 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 - La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 2), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'habilitation ou de l'agrément prévus par les articles R.522-14 et R.522-8 du code du patrimoine. Cette habilitation ou cet agrément devra couvrir la (les) période(s) suivante(s) : Moyen Âge et Époque moderne.

L'aménageur transmettra pour avis au préfet de région les offres recevables proposées par les opérateurs dans les conditions fixées par l'article R.523-43-1 du code du patrimoine et par l'arrêté du 3 juillet 2017 susvisé.

L'aménageur conclura avec l'opérateur retenu un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

Article 3 - La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R.523-46 du code du patrimoine.

À cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat, daté et signé, mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R.523-45 du code du patrimoine.

Article 4 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Conservation régionale des Monuments historiques.

Copie à : UDAP 76.

Fait à CAEN, le

16 JUIL. 2025

Pour le Préfet de la Région Normandie,
et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles,

Jean-Michel KNOP

Annexe 1 à l'arrêté n° 28-2025-355

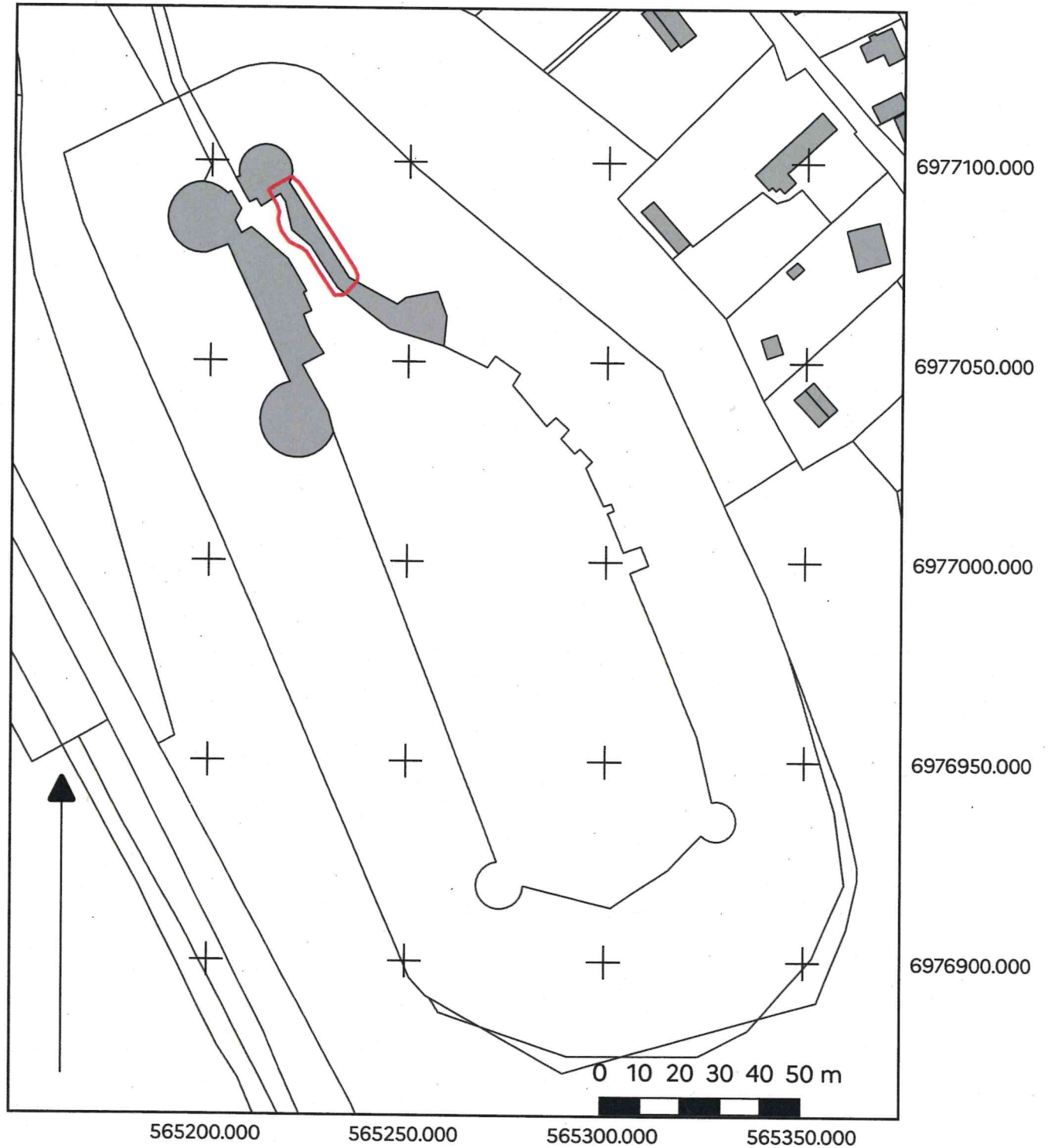
Emprise de la prescription de fouille archéologique

Région : NORMANDIE

Département : SEINE-MARITIME

Commune : ARQUES-LA-BATAILLE

Localisation - Château - Courtine Est de la barbacane nord



-  Emprise de la fouille archéologique
-  Bâtiments (Extrait du RGE de l'IGN)
-  Parcelles cadastrales (Extrait du RGE de l'IGN)

CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE
de la fouille archéologique préventive sise à :

RÉGION : **Normandie**
DÉPARTEMENT : **Seine-Maritime**
COMMUNE : **Arques-la-Bataille**

Lieu-dit ou adresse : **château**

Cadastre : **Section : AI, Parcelles : 4p, 129p**

Relative au projet d'aménagement : **Château – Confortation de la courtine Est de la barbacane Nord**

En application de l'article 2 de l'arrêté n° 28-2025-355, la fouille préventive sera réalisée conformément au **cahier des charges scientifique** ci-après :

1. REFERENCES DOCUMENTAIRES

Pour l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur prendra connaissance du projet de restauration et d'aménagement du site.

Il prendra également connaissance des rapports archéologiques et autres études concernant le site et consultables à la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, Service régional de l'archéologie, ainsi que de l'ensemble de la documentation nécessaire à la préparation et au bon déroulement de l'opération.

Parmi les études et la documentation relatives aux élévations et à leur restauration, il sera entre autres pris connaissance de :

Langevin (P.), « Les campagnes de construction du château d'Arques-la-Bataille (XIe-XVe siècles) », *Bulletin monumental*, t. 160-4, 2002, p. 345-378.

Madelénat (A.), *Arques-la-Bataille. Château. Etude de diagnostic de la courtine Est de la barbacane Nord*, Paris, Madelénat Architecture / A. Madelénat, architecte en chef des Monuments historiques, juin 2024.

Plus largement et de façon complémentaire :

Flambard-Héricher (A.-M.), *Fortifications de terre de Haute-Normandie*, rapport de PCR, 2009. [cf. la notice relative au château d'Arques-la-Bataille, par Daniel Etienne]

Pitte (D.), « Seine-Maritime. Arques-la-Bataille, sondage archéologique dans le château », *Bulletin monumental*, t. 165-1, 2007, p. 113-114.

2. CONTEXTE : PRESENTATION DU SITE ET INTERET SCIENTIFIQUE

2.1. Présentation du site

La commune d'Arques-la-Bataille est située dans l'actuel département de la Seine-Maritime, à une dizaine de kilomètres du port côtier de Dieppe. Le site castral est implanté sur la pointe d'un promontoire en calcaire appartenant au plateau occidental d'une large vallée marécageuse, traversée par plusieurs cours d'eau, dont l'Arques, la Varenne, la Béthune et l'Eaulne, et occupant un ancien estuaire colmaté. Il domine le bourg établi en contrebas, en pied de vallée et dans son voisinage immédiat. Sa position défensive haute dans le paysage a bénéficié, d'une part, d'un fort dénivelé vers l'est du côté de la vallée, et d'autre part, de l'existence d'un petit vallon sec formant une ligne naturelle de démarcation avec le reste du plateau tourné, du côté ouest, vers le pays de Caux.

L'édifice, classé Monument historique, se présente actuellement sous les traits d'une très impressionnante ruine délimitée par de profonds fossés, et dont on lit encore l'organisation, tout comme les principales composantes architecturales défensives. La forteresse comprend deux grands ensembles : une grande enceinte elliptique (enceinte principale), précédée au nord d'une ligne de fortification avancée, formant une seconde enceinte plus réduite (enceinte secondaire), habituellement désignée sous le terme de « barbacane » et marquant l'entrée principale du site en pointe d'éperon et en direction du bourg.

L'enceinte principale elliptique constitue de nos jours un vaste terre-plein (vraisemblablement consécutif à de forts remblaiements post-médiévaux) ; elle abrite encore deux constructions romanes quadrangulaires (la tour-maîtresse à l'extrémité sud-ouest et une tour-porte, en prise directe avec la cour intérieure de la barbacane). Cette enceinte est généralement attribuée à l'édification d'une fortification dans le XI^e siècle.

La barbacane (enceinte secondaire matérialisant une avant-cour trapézoïdale équipée de grosses tours de flanquement adaptées à l'usage de l'artillerie à poudre) est un élément plus tardif daté des XV^e-XVI^e siècles, mais dont la construction englobe dans son tracé des maçonneries médiévales plus anciennes.

Si des indices d'occupations anciennes sont connus ou supposés dans l'environnement proche du site, ou à l'échelle plus large de l'agglomération ou de l'estuaire (voie gallo-romaine, activité portuaire, inhumations du haut Moyen-Âge...), l'origine des ruines toujours visibles ne semble pas remonter au-delà du XI^e siècle, le croisement des observations architecturales et des données historiques rendant crédible l'attribution d'une première enceinte en pierre, vers 1040-1050, à Guillaume d'Arques, oncle de Guillaume-le-Bâtard avec lequel il rentre en conflit dans un contexte de contestation de la légitimité ducale par une partie de l'aristocratie normande. Le château, forteresse importante contribuant à la défense septentrionale du duché, est assiégé et conquis par le duc Guillaume, puis renforcé sous Henri I^{er} Beauclerc. Durant la guerre de Cent Ans et l'occupation anglaise, la place reste un élément défensif majeur du territoire. A partir du XV^e siècle et durant la première moitié du XVI^e siècle, les sources écrites documentent d'importants travaux de fortification en lien avec le développement de l'artillerie à poudre. Le désintérêt stratégique et la perte de vocation militaire du site sont palpables à compter du XVII^e siècle. Sa démolition pour récupération de matériaux devient effective dès la seconde moitié du XVIII^e siècle. Ce démantèlement opportuniste est stoppé dans la première moitié du XIX^e siècle avec le rachat du château par un particulier. C'est durant cette

même période que quelques érudits s'intéressent au site, dont Achille Deville à qui l'on doit une monographie sur l'histoire du château d'Arques. Le classement au titre des monuments historiques des ruines remonte à 1862. Le château est actuellement propriété de l'Etat.

2.2. Intérêt scientifique des vestiges

Le château médiéval d'Arques constitue un élément majeur du patrimoine communal et régional. A l'échelle communale, la compréhension de son évolution architecturale, par le biais d'une étude archéologique suscitée par les travaux de restauration, participe à l'enrichissement de la connaissance historique du site et du bourg, les origines du château et son développement étant indissociables de ceux de l'agglomération. A l'échelle régionale, il compte parmi les rares places fortes médiévales encore conservées en élévation possédant des parties d'enceinte antérieures au XII^e siècle. Le château apparaît comme une entité historique structurante du territoire et comme un élément essentiel à la connaissance de l'histoire d'Arques et de sa région, mais aussi à celle des fortifications médiévales normandes et des lieux de pouvoir depuis l'époque de la Normandie ducale jusqu'au début de la période moderne.

Outre l'enrichissement de la connaissance de l'architecture castrale normande, de celle de l'organisation structurelle et de l'histoire des évolutions des dispositifs défensifs ou de la construction du château (qui n'a jusqu'à présent pas fait l'objet d'investigations archéologiques importantes), l'étude des vestiges s'inscrit dans une dynamique de compréhension de l'émergence d'un centre de pouvoir comtal ou princier en bordure frontalière et côtière. La chronologie fine de la fortification, en particulier de la barbacane affectée par les futurs travaux, reste à mieux documenter par le biais de l'archéologie. L'identification de possibles maçonneries préexistantes à l'installation de la barbacane de la fin du Moyen-Âge, d'éventuels remplois significatifs de restructuration, d'éléments ou indices aidant à la datation des vestiges maçonnés (toutes périodes confondues) et susceptibles d'étayer ou d'infirmier les hypothèses architecturales jusqu'à présent formulées, comme la compréhension fonctionnelle des espaces, des volumes et des circulations anciens, participent pleinement de l'intérêt scientifique d'un volet d'étude archéologique dans un contexte de travaux. Cette étude visant les éléments patrimoniaux affectés par la confortation d'une partie des ruines, ainsi que par les travaux de décaissements ponctuels sous forme de sondages dans les sols et de dégagements de remblais ou de gravats, permettront donc d'éclairer ces différents types de problématiques ou de questionnements, tout en préservant par l'étude la mémoire patrimoniale des parties du site touchées par les travaux.

3. OBJECTIFS ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES

3.1. Objectifs

La fouille d'archéologie préventive, qui s'inscrit dans l'axe 10 de la programmation nationale de la recherche archéologique (« Lieux de pouvoirs des périodes médiévale et moderne »), aura pour objectifs de réaliser, en accompagnement des travaux, **une étude de bâti** des élévations médiévales et modernes impactées par le projet de restauration, **ainsi qu'une surveillance des travaux de décaissement** (dégagements de gravats d'effondrement ou de démolition et sondages de reconnaissance dans les

sols). L'emprise de prescription s'étend sur une surface au sol de 270 m², auxquels s'ajoutent les élévations des murs à restaurer.

L'opérateur d'archéologie préventive se rapprochera du maître d'ouvrage afin d'obtenir des compléments d'information s'il l'estime nécessaire au stade de l'élaboration de son offre.

a) Objectifs et emprise de l'étude de bâti :

L'étude de bâti s'attachera à établir la chronologie des parties de la fortification affectées par les travaux. Cela concernera les parements intérieur et extérieur, blocages et arases de la courtine orientale de la barbacane nord (sur une emprise correspondant à un peu plus des deux tiers de son tracé, soit sur un linéaire de près de 30 m), leur jonction avec la tour nord de l'entrée et d'éventuels dispositifs ou traces de circulation associés, ainsi que tout vide, volume ou pièce intégré aux élévations de la courtine à étudier dans l'emprise de la prescription de fouille.

Globalement, l'étude archéologique de bâti devra s'attacher à :

- établir de manière scientifique le phasage général ou la chronologie relative des maçonneries anciennes, sans omettre de documenter plus ponctuellement les éléments les plus récents et les plus significatifs ;
- identifier les organisations spatiales structurant les différentes occupations (plan des structures successives et leur évolution, restitution des aménagements ou dispositifs ayant laissé des traces au niveau des parapets ou dans les parois, morphologie, etc.).
- caractériser architecturalement la pièce hémicirculaire contenue dans l'épaisseur de la courtine, identifier sa fonction et apporter des informations sur sa chronologie ;
- dater les principales phases de construction par le biais d'analyses archéologiques, archéométriques (¹⁴C, mortiers, etc.), stylistiques ou architecturales, et historiques ;
- identifier et cartographier les éventuels éléments en remploi dans les maçonneries, et s'attacher à déterminer les techniques de construction afin de documenter les caractéristiques architecturales des maçonneries anciennes.

Pour chacun des états archéologiques identifiés, les résultats devront être argumentés archéologiquement, mis en perspective et insérés dans leur contexte tant historique qu'archéologique.

b) Objectifs et emprise de la surveillance archéologique des travaux de décaissement :

Les sols impactés par le projet de restauration devront faire l'objet d'une étude qui prendra la forme d'une surveillance archéologique des décaissements qui seront réalisés par les entreprises en charge des travaux. Ces décaissements concerneront, d'une part, le dégagement des gravats et remblais de démolition ou d'effondrement contenus dans la pièce ou le volume intérieur de la courtine ; d'autre part, l'ouverture de quatre sondages d'une dimension moyenne de 1 x 1,5 m en plan et d'environ 1 m de profondeur.

La surveillance archéologique de ces travaux aura principalement pour objectifs de :

- détecter tout indice archéologique permettant de restituer la présence de niveaux de sol intérieurs ou extérieurs (seuil de porte, emmarchement, couche de circulation ou de préparation de sol, remblais, etc.) ;
- compléter la connaissance des différents niveaux constitutifs de l'assise du château en documentant a minima les remblais purgés et en collectant le mobilier archéologique éventuellement associé ;
- documenter toute structure médiévale ou moderne archéologiquement significative susceptible d'être conservée dans l'emprise des décaissements ;
- réaliser systématiquement des plans et des coupes, calés en altimétrie et dans l'espace, pour chaque sondage ouvert et secteurs décaissés ;
- documenter la topographie ancienne du site et son évolution.

Pour chacun des états archéologiques identifiés, les résultats devront être argumentés archéologiquement, mis en perspective et insérés dans leur contexte tant historique qu'archéologique.

3.2. **Méthodologie et moyens techniques nécessaires à l'étude sur le terrain**

L'opération de fouille préventive (étude de bâti et surveillance des travaux de décaissement) s'effectuera en accompagnement de la restauration, dans un contexte de co-activité de chantier.

La fouille sera conduite en fonction des impératifs de la recherche et en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et en conformité avec l'organisation générale du chantier.

L'opération archéologique s'intégrera dans l'organisation et le calendrier général du chantier de restauration. Elle s'articulera, le cas échéant, avec les différentes tranches du chantier de restauration (tranches ferme et optionnelles) et dont le détail devra être nécessairement précisé au plus tard au stade de la consultation des opérateurs d'archéologie préventive par le maître d'ouvrage.

a) **L'étude du bâti :**

L'étude de bâti se fera au stade des travaux. Les archéologues bénéficieront des échafaudages ou autres dispositifs d'accès déployés dans le cadre du chantier de restauration et d'aménagement du site. L'analyse archéologique s'appuiera sur des relevés photographiques d'élévation, des relevés manuels et des plans qui serviront de support à l'analyse et au phasage. Ces relevés d'élévation, exploitables à différentes échelles (1/50e, 1/20e, 1/10e...), seront géoréférencés et calés en NGF. Les relevés existants du monument (plans, coupes et élévations des façades extérieures) seront réutilisés ; ils seront complétés ponctuellement pour les besoins de l'étude si leur fiabilité et leur degré de lisibilité le nécessite. En cas d'absence d'orthophotographies des parements intérieurs (façade côté intérieur de la barbacane et volume intérieur de la courtine), des relevés photographiques devront être réalisés. Le cas échéant, un degré de précision infracentimétrique des relevés orthophotographiques est attendu ; les archéologues devront prévoir la réalisation d'orthophotographies avant ou après la pose des échafaudages, et les compléter au fur et à mesure du chantier. En cas d'infaisabilité technique de ces orthophotographies, les observations de terrain

(limites d'Us, éléments de phasages, aménagements remarquables, etc.) seront reportées sur des relevés manuels. Les relevés, photographiques et/ou manuels, devront également prendre en considération le développement des éventuels ouvrages saillants et courbures ou irrégularités des parois affectés par les travaux. Les différentes maçonneries feront l'objet d'un enregistrement stratigraphique adapté et d'une analyse descriptive (type/nature de matériaux, traitement et mise en œuvre, indice de datation, traitement stylistique...). Les mortiers feront l'objet de prélèvements en vue de répondre à la question de la chronologie relative de l'édifice (analyse macro et/ou microscopiques des prélèvements selon les besoins de l'étude). La chronologie absolue devra être déterminée dans un second temps (datation des techniques de mise en œuvre et de l'architecture, mobilier, archéométrie, etc.). L'observation des modules d'appareillage, des traces de taille, de la nature des roches, participera à la caractérisation des différentes techniques de construction de l'édifice médiéval et à sa datation.

b) La surveillance des travaux de décaissement :

Une surveillance archéologique accompagnera les travaux de décaissement dans les sols. Cet accompagnement archéologique se fera en co-activité avec les engins de chantier conduits par les entreprises chargées des aménagements, et la pose de blindages, parapluies ou autres dispositifs de sécurisation des maçonneries, structures et remblais, n'incombera pas aux archéologues. Cette surveillance nécessitera la présence d'un ou de plusieurs archéologues sur le terrain. En cas de découverte de vestiges, le mobilier archéologique sera prélevé pour étude. Les vestiges comme les remblais découverts ou dégagés seront enregistrés et relevés ; les archéologues pourront interrompre par intermittence les entreprises en charge des travaux de façon à permettre le relevé et l'enregistrement de ces vestiges.

Les entreprises de terrassement devront être équipées de godets lisses pour réaliser les terrassements. L'emploi de godets à dents pourra être envisagé dans les zones qui le nécessiteraient (zone d'empierrement ou de gravats par exemple).

3.3. Prescription particulière

Un détecteur à métaux pourra être utilisé afin de récolter le mobilier métallique lors de la surveillance des travaux de décaissements dans les sols ou remblais.

3.4. Post-fouille et études spécialisées

Une réunion avec le/la responsable d'opération pourra être demandée par le SRA pour l'organisation de la post-fouille.

Lors de la phase de post-fouille, le/la responsable de l'opération s'entourera de toutes les compétences extérieures à son équipe qui pourront l'aider dans ses choix méthodologiques et ses interprétations. L'opérateur devra garantir son engagement à mettre en place les moyens adaptés pour assurer tout au long de l'opération, et notamment en phase d'étude, la disponibilité des spécialistes nécessaires à la tenue des objectifs prescrits, ainsi que les moyens de réaliser les analyses (datations radiocarbone, anthracologie, etc.).

a) Études et analyses spécialisées à prévoir :

-> *Le mobilier :*

Des études du mobilier (céramologie, terres cuites architecturales, métallique et de l'instrumentum, etc.) seront prévues. Ces études doivent aboutir à la rédaction d'inventaires raisonnés et illustrés des éléments les plus significatifs. Ces inventaires devront permettre de dater et de caractériser les objets et production ou usages associés et d'établir des comparaisons avec des corpus ou référentiels régionaux. Ces études porteront sur le mobilier découvert lors de la fouille.

-> *Datations radiocarbone, anthracologie et dendrochronologie :*

L'opérateur d'archéologie proposera des tranches conditionnelles pour des analyses spécialisées à des fins de datation :

- par le radiocarbone en cas de découverte de charbons de bois contenus dans les maçonneries, ainsi que dans les sols ou remblais décaissés et structures associées. Les échantillons devront alors nécessairement faire l'objet d'une étude anthracologique préalable.
- par la dendrochronologie en cas de découverte de bois anciens dans les maçonneries ou les sols.

Ces tranches conditionnelles devront être nécessairement prévues par le maître d'ouvrage. Elles seront déclenchées par l'aménageur en concertation avec le Service régional de l'archéologie.

Concernant les datations par le radiocarbone, une tranche conditionnelle sera réalisée pour un maximum de 10 unités d'échantillons de charbon sélectionnés. Il ne pourra pas être déclenché plus de deux tranches conditionnelles pour les analyses de charbons par le radiocarbone.

Concernant les datations par la dendrochronologie, une tranche conditionnelle sera réalisée pour un maximum de 5 unités de bois sélectionnés. Il ne pourra pas être déclenché plus de deux tranches conditionnelles pour l'analyse par la dendrochronologie.

-> *Analyse des mortiers*

L'opérateur d'archéologie proposera dès tranches conditionnelles pour l'étude des mortiers.

Ces tranches conditionnelles devront être nécessairement prévues par le maître d'ouvrage. Elles seront déclenchées par l'aménageur en concertation avec le Service régional de l'archéologie. Une tranche conditionnelle pourra être réalisée pour un maximum de 10 unités d'échantillons de mortier sélectionnés. Il ne pourra pas être déclenché plus de deux tranches conditionnelles pour l'analyse des mortiers.

Les résultats de l'étude des mortiers devront participer à la caractérisation typochronologique des maçonneries.

b) DSA :

Pendant la durée de garde, le/la responsable scientifique de l'opération archéologique doit :

- assurer la sécurité des biens archéologiques mobiliers ainsi que la conservation préventive et, en tant que de besoin, la mise en état pour étude des biens, en application de l'article R.546-1 du code du patrimoine ;
- dresser l'inventaire des biens et l'annexer au rapport d'opération en application du 2e alinéa de l'article R.546-4 ;
- proposer à l'État une liste des biens archéologiques mobiliers susceptibles de ne pas être sélectionnés en application de l'article L.546-2 et du 3e alinéa de l'article R.546-4. Cette liste est intégrée à l'inventaire des données scientifiques.

L'opérateur proposera un protocole de tri et de traitement des biens archéologiques mobiliers pour identification et étude comprenant les mesures conservatoires éventuellement nécessaires.

Il devra également prévoir et décrire les moyens nécessaires pour assurer les travaux de mise en état pour étude et conservation préventive des mobiliers fragiles (notamment traitement d'urgence, prélèvement, radiographie, tomographie... en particulier pour le mobilier métallique). Le ou les lieux de garde des biens archéologiques mobiliers et données documentaires issus de la fouille jusqu'à leur remise à l'État lors de la remise du rapport final, seront précisés dans le projet d'opération. Le service régional de l'archéologie sera informé de tout mouvement du mobilier en dehors de la région Normandie.

Le mobilier métallique notamment donnera lieu à un traitement conservatoire dès la phase de fouille. À cet effet il fera appel, en tant que de besoin, à la participation de spécialistes ou de laboratoires compétents pour le prélèvement, le traitement et l'étude du mobilier issu de la fouille. En cas de mesures conservatoires particulières sur un objet, une fiche de suivi indiquant le mode de traitement et le lieu de stockage sera attachée à chacun d'entre eux.

Les relevés graphiques devront être localisés sur un plan cadastral et une restitution de la cote d'apparition des vestiges ainsi que l'épaisseur des terres décapées devra être figurée. Les limites de fouille et l'ensemble des vestiges devront être géolocalisés précisément (système de projection Lambert 93) sur un fonds cadastral à une échelle lisible. Les plans et coupes seront dotés de cotes NGF. Une prise de vue zénithale de la zone de fouille sera présentée dans le RFO.

4. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET DUREE PREVISIBLE DE L'OPERATION

4.1. Composition de l'équipe

L'opérateur d'archéologie préventive devra être agréé ou habilité pour les périodes médiévale et moderne.

Le/la responsable de l'opération devra être un/e spécialiste d'archéologie du bâti et avoir de bonnes connaissances en histoire de l'architecture médiévale et moderne des fortifications. Il/Elle devra également justifier d'une bonne expérience en matière d'archéologie sédimentaire. Les curriculum vitae de ce/cette responsable et des différents membres de son équipe devront permettre de juger de leur compétence scientifique (rapports d'étude, publications...). L'intervention ponctuelle d'un/e topographe doit être prévue.

La présence effective du/de la responsable d'opération sera requise pendant la totalité de l'opération de terrain et de post-fouille.

Le/la responsable informera de manière régulière par courrier ou messagerie électronique le Conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération et de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour la fouille préventive (travaux de terrain et phase d'exploitation des données). Il/Elle prendra toutes les mesures conservatoires qui s'imposent pour le mobilier archéologique mis au jour. Il/Elle devra informer immédiatement le Conservateur régional de l'archéologie de toute découverte archéologique immobilière ou mobilière d'intérêt majeur.

Sous-traitance

Conformément à l'article L 523-9 – II du code du patrimoine (créé par la loi création, architecture et patrimoine du 7 juillet 2016), lorsque l'opérateur souhaite sous-traiter une prestation scientifique afférente à la fouille, il doit en faire la déclaration à l'État. Il importe que l'opérateur tienne compte de ce nouveau dispositif.

4.2. Durée prévisible de l'opération et moyens humains

a) Concernant la durée de l'opération archéologique de terrain :

➤ L'étude de bâti aura une durée minimale de 24 jours ouvrés, en continu ou en discontinu, nécessitant la présence au minimum du/de la responsable scientifique de l'opération sur le terrain pour toute cette durée. Le/la responsable d'opération pourra être accompagné d'un/e, voire de plusieurs collaborateurs (assistants ou techniciens, dessinateur, topographe, etc.), ponctuellement ou de façon continue selon les moyens qu'il jugera nécessaires à la bonne conduite de cette étude.

Tranche(s) conditionnelle(s) à prévoir pour l'étude de bâti.

- En cas de découverte, au niveau des arases, de vestiges de sols ou de traces d'ancrages de structures sommitales ou d'éléments de parapet, sur un linéaire de plus de 10 m, des moyens additionnels devront être provisionnés pour l'étude de ces vestiges. Une tranche conditionnelle correspondra à un minimum d'une unité de structure à étudier sur un linéaire de 10 m ; il ne pourra pas être réalisé plus de deux tranches conditionnelles. Chaque tranche conditionnelle permettra d'engager un maximum de 3 jours homme afin de renforcer l'équipe déjà mobilisée en tranche ferme.

- En cas de découverte, dans les parements ou blocage formant les parois verticales de la courtine, d'un phasage complexe comprenant plus de trois phases chronologiques d'ampleur significative et antérieures aux restaurations imputables à l'époque contemporaine, des moyens additionnels devront être provisionnés pour l'étude de ces vestiges. Une tranche conditionnelle correspondra à 1 unité de surface murale égale à la totalité de l'élévation de l'une des deux parois de la courtine orientale de la barbacane ; il ne pourra pas être réalisé plus de deux tranches conditionnelles. Chaque tranche conditionnelle permettra d'engager un maximum de 3 jours homme afin de renforcer l'équipe déjà mobilisée en tranche ferme.

Ces tranches devront être nécessairement prévues par le maître d'ouvrage. Cette ou ces tranches conditionnelles seront déclenchées par l'aménageur en concertation avec le Service régional de l'archéologie.

➤ La surveillance archéologique des travaux de décaissement (dégagement des remblais de démolition ou d'effondrement dans la pièce ou volume intérieur de la courtine, et réalisation de quatre sondages dans les sols) aura une durée minimale de 7 jours ouvrés, en continu ou en discontinu, nécessitant la présence au minimum du/de la responsable scientifique de l'opération sur le terrain pour toute cette durée. Le/la responsable d'opération pourra être accompagné d'un/e, voire de plusieurs collaborateurs (assistants ou techniciens, dessinateur, topographe, etc.), ponctuellement ou de façon continue selon les moyens qu'il/elle jugera nécessaires à la bonne conduite de cette étude.

Tranche(s) conditionnelle(s) à prévoir pour la surveillance des travaux de décaissement.

Dans l'emprise des travaux, en cas de découverte de plus d'une structure complexe (sol construit ou autre aménagement spécifique résidentiel ou défensif, et dont la préservation par l'étude archéologique nécessiterait la mobilisation d'une équipe égale ou supérieure à deux archéologues et durant plus d'une journée de fouille, des moyens additionnels devront être provisionnés pour la fouille de ces vestiges. Ces tranches devront être nécessairement prévues par le maître d'ouvrage. Une tranche conditionnelle correspondra à 1 unité de structure complexe à étudier ; il ne pourra pas être réalisé plus de deux tranches conditionnelles. Chaque tranche conditionnelle permettra d'engager un maximum de 2 jours homme afin de renforcer l'équipe déjà mobilisée en tranche ferme. Cette ou ces tranches conditionnelles seront déclenchées par l'aménageur en concertation avec le Service régional de l'archéologie.

b) Concernant la durée de l'opération archéologique en post-fouille :

La phase d'étude post-fouille et de rédaction du rapport final d'opération sera d'une durée au moins équivalente à 25 jours ouvrés.

L'équipe qui en sera chargée sera composée au minimum du responsable d'opération en continu, d'un(e) spécialiste PAO/DAO et de technicien(s) et spécialiste(s) intervenant sur les études spécifiques et de mobilier.

5. RAPPORT

Le rapport final d'opération devra intégrer les données des précédentes opérations archéologiques. Il devra être remis au maximum 24 mois après la fin de l'opération sur le terrain. Le rapport de fouille devra être rédigé en français ainsi que l'ensemble de la documentation constituée lors de l'opération archéologique.

Le rapport devra comporter tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques, notamment une présentation synthétique, avec mise en perspective des résultats de l'opération.

La présentation des résultats de la fouille devra être systématiquement argumentée et rendre compte des observations de terrain. Le/la responsable de la fouille s'appuiera sur l'état des connaissances du monument en tentant de replacer le site dans son contexte chrono-culturel local et régional. Un accent particulier sera apporté à la mise en évidence de l'architecture des fortifications ou bâtiments et de leur chronologie, notamment en comparaison avec d'autres sites connus régionalement ou au-delà.

Le rapport devra comporter, outre les éléments requis pour le RFO, une étude (description, comptage et dessin) et un inventaire du mobilier ou matériaux récoltés, des structures archéologiques, et des US rencontrées avec, entre autres, la mention des principales relations stratigraphiques. Une documentation graphique adaptée et correctement lisible viendra en appui du texte. La présentation des relevés se fera à des échelles adaptées, avec une bonne lisibilité des légendes, des trames, des cartouches de localisation, des cotes NGF, etc. Les photographies de vue générale et de détail ne devront pas être présentées avec des dimensions inférieures à 7 x 10 cm. Chaque document iconographique comportera logiquement, en légende, la mention du ou de ses auteurs avec, le cas échéant, leur organisme ou institution de rattachement professionnel, la ou les sources précises dont il est extrait, ainsi qu'un numéro de figure ou d'illustration. Un ou plusieurs plans de phasage des vestiges sera ou seront proposés en appui du texte de la synthèse des résultats.

La documentation scientifique et le mobilier issus de l'opération archéologique seront remis au SRA Normandie conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation et conformément aux prescriptions précisées ci-après.